**ANNEXE 5 AU CCTP – DEFINITIONS DE LA MISSION DE MAITRISE D’OUVRAGE DELEGUEE**

DEFINITION DE LA MISSION MAITRISE D’OUVRAGE DELEGUEE (ARTICLE 4.2.2 DU CCTP)

Dans la limite du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle arrêtés par l’URSSAF Caisse nationale, le TITULAIRE devra assurer les missions listées ci-dessous en tant que Maitre d’Ouvrage Délégué (MOD) de l’URSSAF Caisse nationale :

* Proposition à l’URSSAF Caisse nationale des conditions administratives et techniques de faisabilité de l’opération (proposition de mode opératoire, mode de passation du marché, etc…).
* Etablissement des pièces contractuelles des marchés de prestataires intellectuels (maitrise d’œuvre, bureau d’études techniques, coordonnateur SPS, bureau de contrôle technique, géomètre…).
* Assurer la mise en concurrence des prestataires intellectuels. Analyse comparative des offres et proposition de choix des meilleurs prestataires à l’URSSAF Caisse nationale. La mise en œuvre de la passation des marchés devra se faire via une procédure conforme aux règles posées par le Code de Marchés Publics et selon le formalisme imposé par l’URSSAF Caisse nationale.
* Contractualiser les marchés de prestataires intellectuels.
* Faire réaliser les repérages réglementaires (amiante, plomb…).
* Assurer le suivi des phases d’études et transmission des éléments à chaque phase d’études pour validation par l’URSSAF Caisse nationale.
* Engager les formalités administratives (autorisations, déclarations…).
* Engager les démarches auprès des concessionnaires pour les ouvertures ou modifications de contrat.
* Finaliser le dossier DCE pour la passation des marchés de travaux. La mise en œuvre de la passation des marchés devra se faire via une procédure conforme aux règles posées par le Code de Marchés Publics et selon le formalisme imposé par l’URSSAF Caisse nationale.
* Préparation du choix des marchés de travaux et contractualisation, après approbation par l’URSSAF Caisse nationale.
* Suivi de l’exécution des travaux avec présence impérative du TITULAIRE à toutes les réunions de chantiers.
* S’assurer du respect du calendrier d’exécution des travaux préalablement validé par l’URSSAF Caisse nationale.
* S’assurer du respect de la bonne qualité d’exécution des travaux et du respect des règles de l’art.
* S’assurer du respect des obligations contractuelles et légales des différents prestataires concourants à l’opération. Le TITILAIRE devra utiliser le cas échéant tous les moyens coercitifs prévus aux marchés.
* Dans l’hypothèse où le règlement des prestations serait délégué par l’URSSAF Caisse nationale au TITULAIRE, celui-ci devra impérativement intervenir dans un délai maximum de 30 jours calendaires à réception de la facture ou situation de travaux
* Procéder aux opérations de réception de l'ouvrage et s’assurer de la levée des réserves dans les délais contractuels.
* Assurer le suivi des garanties contractuelles (GPA, décennale, etc)
* Assurer la gestion des informations locatives et des éventuelles réclamations conformément à l’article 4.2.2 du CCTP.

Cette liste recense les principales missions attendues du TITULAIRE en tant que maître d’ouvrage délégué. Elle n’est pas exhaustive et pourra le cas échéant être complétée par l’URSSAF Caisse nationale, pour certaines opérations spécifiques, au cours de l’exécution du présent marché.